



NOTES

1-Les membres sont présumés avoir lu le Code de sécurité du MAAC, les Recommandations de sécurité et le Code d'éthique du Club.

2-Les Lettres patentes du Club ont été délivrées le 22 juin 2001 par l'inspecteur général des institutions financières (Québec) sous le matricule 1160182516.

3-Le genre masculin est utilisé dans le seul but de simplifier la lecture du texte. Il ne se veut discriminatoire en aucune façon.

A-La Charte du Club *Les Ailerons*

1. NOTIONS

1.1 “Les Ailerons”

Appellation désignant anciennement le “Club Radio-Contrôle de l'Outaouais”.

1.2 Le “Club”

Désigne les membres des “Ailerons”

1.3 “Membre”

Toute personne acceptée par le Club et qui en a acquitté les frais d'adhésion pour l'année courante.

1.3.1 "Membre à vie"

« Membres à vie » est une reconnaissance officielle du Club attribuée à un membre qui a contribué de façon significative à la vie du club « Les Ailerons ».

Ce sera un membre de longue date qui s'est distingué par son implication dans des rôles actifs, soit comme membre de l'exécutif, membre de divers comités, etc. Un membre qui, par ses actions et paroles, a su promouvoir les activités du club et ainsi développer le sens de l'appartenance et de la camaraderie. Ce sera un membre généreux de son temps dans un effort constant de promouvoir et soutenir les activités du club.

Un parrainage de deux (2) membres actifs avec soumissions, par écrit avec clarté et exemples à l'appui, des états de service du membre en cause sera nécessaire et confidentiel. La candidature sera soumise directement au comité exécutif qui devra former un comité ad hoc en s'adjoignant deux membres supplémentaires afin d'étudier la candidature proposée. Le résultat des délibérations sera transmis aux 2 parrains et, dans le cas d'un verdict positif, la nomination de "Membre à vie" sera soumise au vote des membres de l'assemblée. Par souci de discrétion, le nom du nommé sera divulgué seulement à l'étape du vote des membres de l'assemblée. (5 septembre 2017)

1.4 Nature

Le Club est un regroupement volontaire de personnes intéressées à l'aéromodélisme.

1.5 Intérêts

Les principaux intérêts du Club sont:

l'exercice en commun, sur un même terrain, du sport/passe-temps de

- l'aéromodélisme (i.e.: objets volants téléguidés à échelle réduite).
- la promotion de l'entraide et de la formation en aéromodélisme.

1.6 Année financière

L'année financière débute le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

1.7 Adhésion

1.7.1 Nouveau membre

Un nouveau membre qui se joint au club après le 1^{er} septembre verra son adhésion annuelle prolongé jusqu'au 31 décembre de l'année suivante. Le renouvellement, quel que soit la date, se terminera toujours le 31 décembre de l'année en cause. (6 février 2019)

1.7.2 Période de renouvellement

La période officielle de renouvellement de sa carte de membre commence le 1^{er} novembre de l'année se terminant et se poursuit jusqu'au 31 mars de l'année de renouvellement. (6 février 2019)

2. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

2.1 Composition

L'Assemblée générale est composée des membres du Club.

2.2 Pouvoirs

L'Assemblée générale exerce les pouvoirs généraux suivants:

- fixation des cotisations (régulières, spéciales ou autres).
- fixation du nombre de membres (juniors, réguliers, aînés, autres).
- élection des membres de l'exécutif selon les modalités qu'elle fixe en séance.
- approbation du budget et des états financiers.
- approbation de la charte, les règlements de sécurité et le code d'éthique et de leurs modifications sur préavis.

2.3 Quorum

Le quorum, à toute assemblée du Club, est fixé à un minimum de 9 membres incluant les membres de l'exécutif. (Novembre 2016)

2.4 Convocation et tenue de l'assemblée

Le secrétaire général ou, en son absence, un autre membre de l'exécutif, convoque, au nom de l'exécutif, la tenue des réunions régulières ou spéciales de l'assemblée générale. Le président (ou en son absence le vice-président) préside les débats de l'assemblée générale. Cinq (5) membres peuvent exiger la convocation d'une réunion auprès du secrétaire général.

3. L'EXÉCUTIF

3.1 Composition

L'exécutif est composé de 3 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

- Président
- Vice-président
- Secrétaire général (ou secrétaire-trésorier)

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

La fonction de trésorerie peut être cumulée par l'un ou l'autre des membres de l'exécutif ou par une autre personne choisie par l'exécutif. Le cas échéant, le trésorier n'a pas de pouvoir décisionnel. (5-12-2018)

L'exécutif peut s'adjoindre toute autre personne dont il juge la présence utile à la tenue de ses délibérations sans, toutefois, avoir un pouvoir décisionnel. Les membres de l'exécutif sont élus par l'assemblée générale lors d'une réunion dûment convoquée et où ce point est inscrit à l'ordre du jour. (5-12-2018)

Les membres en exercice de l'exécutif sont exemptés de la cotisation annuelle s'ils le désirent.

3.2. Pouvoirs et devoirs

3.2.1-Pouvoirs

L'exécutif assume principalement les responsabilités et pouvoirs suivants:

- la planification des activités
- la préparation du budget
- le contrôle des dépenses
- l'accueil ou le refus des membres
- et la formation des comités et la nomination des présidents de ceux-ci
- la conduite générale des opérations dans les meilleurs intérêts du Club
- l'imposition de sanctions qu'il jugera approprié pour manque aux devoirs des membres, règlements de sécurité et code d'éthique.

3.2.2-Devoirs

3.2.2.1- L'exécutif est responsable de réviser la charte et les règlements du Club et de soumettre toute modification proposée à l'Assemblée générale.

3.2.2.2- Tout refus de renouvellement d'une carte de membre par l'exécutif doit être fait par écrit et les motifs doivent y être énumérés.

Tout membre qui se voit refuser le renouvellement de sa carte peut soumettre un appel à l'exécutif, qui doit confirmer ou infirmer sa décision.

3.2.2.3 - Selon la gravité d'une l'infraction, le comité exécutif avise le membre, verbalement ou par écrit, de l'infraction commise ainsi que des mesures à prendre afin de rectifier la situation.

Révisée par l'Assemblée générale du 25 mars 2024

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

En cas d'infraction grave ou répétée, le comité exécutif se réserve le droit d'envoyer, par écrit, un avis d'expulsion du Club.

3.2.2.4- Lors de l'assemblée générale où sont tenues les élections d'un nouveau comité exécutif, le comité exécutif sortant doit présenter un bilan financier en date de cette assemblée générale qui doit inclure les engagements financiers autorisés et non payés.

3.2.2.5- Le comité exécutif élu lors de l'assemblée générale doit présenter un budget financier au plus tard à la deuxième assemblée générale suivant son élection. Le comité exécutif ne peut dépenser aucune somme non approuvée dans le budget sauf les dépenses d'administration.

3.2.2.5a- Dans une situation extraordinaire (urgence, sécurité du site, etc.) le comité exécutif est autorisé à dépenser des fonds, non votés au budget, jusqu'à une valeur maximum de 1,000.00 sans devoir convoquer une réunion spéciale. Il doit, toutefois, en aviser les membres dans le plus bref délai. (5-12-2018)

3.2.2.6- Le comité exécutif doit renouveler les papiers légaux concernant l'existence légale du Club "Les Ailerons" et ce aux dates requises par la loi et en acquitter tous les frais requis qui y sont reliés.

3.2.2.7- Le comité exécutif doit renouveler l'enregistrement du Club auprès du Maac et ce aux dates requises par le MAAC et en acquitter tous les frais requis qui y sont reliés.

3.2.2.8- Le comité exécutif doit acquitter le montant de franchise (le déductible) de l'assurance responsabilité du MAAC s'il y a une réclamation par le Club.

3.2.2.9- Le comité exécutif doit vérifier la disposition du champ de vol et toutes les exigences de sécurité connexes doivent être examinées, vérifiées et confirmées sur une base annuelle. (25-05-2022)

4. INSTRUCTION

4.1 Octroi du titre de "Pilote"

Le responsable du comité des instructeurs (chef instructeur) est le seul qui peut décider de conférer le titre de pilote ("donner ses ailes") à un étudiant, soit de son propre jugement, soit sur l'avis d'un instructeur. (25-05-2022)

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

L'octroi officiel du titre de pilote est confirmé par la remise des "Ailes". Un certificat signé par le président et le chef instructeur lui sera ultérieurement remis.

Lors de l'examen pour l'obtention des ailes, l'élève-pilote ne sera pas autorisé à utiliser le mode SAFE afin de pouvoir démontrer être en mesure de contrôler son appareil quel que soit la circonstance. (11 mars 2020)

4.2 Responsabilité des dommages

4.2.1- Aucun instructeur ou entraîneur ne sera tenu responsable des dommages causés à un avion ou à l'équipement d'un membre qui a demandé son assistance.

4.2.2- Aucun instructeur ou entraîneur en exercice ne sera tenu responsable du montant de franchise (le déductible) de l'assurance responsabilité du MAAC lors d'une réclamation par le Club.

5. DEVOIRS DES MEMBRES ET DES PILOTES INVITÉS

5.1- Tous les pilotes doivent respecter les règlements de sécurité et code d'éthique du Club et du MAAC et les membres sont également responsables de leurs invités. (Voir l'annexe A)

5.2- Tout pilote qui a quelque plainte à formuler ou qui veut signaler un manquement grave aux règlements de sécurité doit le faire auprès d'un membre de l'exécutif. La plainte ou signalement demeure confidentiel. (5-12-2018)

5.3- Personne ne peut piloter sans être couvert par l'assurance du M.A.A.C.

5.4- Tout pilote responsable d'un accident doit payer 50% du montant de franchise (le déductible) de l'assurance responsabilité du MAAC lors d'une réclamation par le Club.

5.5- Les membres qui amènent leurs enfants ou des invités au terrain seront responsables des accidents qui peuvent arriver à ces enfants ou invités ainsi que des dommages causés au matériel des membres. Les enfants des membres et des invités ne sont pas admis dans l'espace réservé aux activités de vol (puits des pilotes, aire de pilotage et piste d'envol) et devront rester, en tout temps, dans l'aire publique (section visiteur et stationnement). (25-03-2024)

Révisée par l'Assemblée générale du 25 mars 2024

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

5.5.1- Tout animal de compagnie (chat, chien, etc.) devra être gardé en laisse ou attaché dans l'aire publique (visiteur et stationnement) en tout temps. Aucun animal ne sera toléré dans l'espace réservé aux activités de vol (puits des pilotes, aire de pilotage et piste d'envol). Tout contrevenant sera assujéti à l'article 3.2.2.3 (25-03-2024)

5.6- Tous les incidents ou accidents entre des modèles réduits d'aéronefs et des personnes au sol ou d'autres aéronefs doivent être signalés en temps opportun au siège social du MAAC et au directeur de zone par l'intermédiaire du président du club et / ou du comité exécutif du club. (25-05-2022)

5.7- Suite à la perte des privilèges de la section IX de Transport Canada, l'altitude maximale à ne pas dépasser est maintenant de 400 pieds au dessus du sol.

Référence : Message du Safety Advisory group au Président du Club « Les Ailerons » en date du 6 février 2024 (25-03-2024)

ANNEXE A

Note : Les articles qui font référence au Code 2008, font référence à des articles des règlements de MAAC. Veuillez y référer au besoin.

1. La seule restriction concernant l'usage des radios sur fréquence 2.4 Ghz est le nombre d'avion en vol en même temps qui est limité à 5 avions. 15 mai 2017
2. Le pilote utilisant une radio sur la fréquence 72 Mhz doit obligatoirement consulter les autres pilotes présents pour déterminer le nombre de radio sur 72 Mhz et les fréquences individuelles de chaque radio. En cas de similitude, les pilotes doivent se concerter concernant l'ordre de vol sécuritaire à adopter. 15 mai 2017
3. Seulement les membres en règle de MAAC et les pilotes *INVITÉS*, aussi membres en règle de MAAC, sont autorisés dans l'espace réservé aux activités de vol (puits des pilotes, aire de pilotage et piste d'envol). Le membre Hôte devra présenter son invité à un membre de l'exécutif ou à 2 autres membres du club (en l'absence de l'exécutif) et l'invité devra présenter sa carte de MAAC. (25-03-2024)
4. **(Code 2008, 4.4.7(c), RC Field Étiquette)**
Les maquettes ne devront pas être en mouvement (taxi) dans l'aire des puits.

Révisée par l'Assemblée générale du 25 mars 2024

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

5. **Code 2008, 4.1.4** Je n'effectuerai aucun vol, y compris des manœuvres acrobatiques ou des approches d'atterrissage, au-dessus de l'aire des puits ou de celles des spectateurs et de stationnement. Toutes manœuvres acrobatiques incluant les approches pour atterrissage, touch-n-go, etc. devront se faire dans l'axe EST-OUEST ou vice-versa. Aucune manœuvre à haute vitesse ne sera tolérée venant du NORD en direction de la piste sauf en cas d'urgence et signalement approprié. 15 mai 2017
6. **Code 2008, 4.1.5** Je ne ferai pas voler ma maquette sur la ligne de vol sur le côté des stations pour pilotes
7. *Je dégagerai la piste* rapidement après un décollage raté ou un atterrissage. *Je ne tenterai pas de démarrer* un moteur si l'avion est sur la piste.
8. **Code 2008, 4.2.3** Il n'y aura jamais plus de cinq (5) avions en l'air en même temps à un terrain de vol, à moins qu'ils évoluent dans le cadre d'une discipline précise (par exemple, le combat de maquettes et toutes les catégories de grimpé et de vol plané).
9. *J'annoncerai* à haute voix, le décollage, l'atterrissage et les situations de panne moteur « dead stick » En cas de « dead stick », *si je suis* en vol ou sur le point d'atterrir avec moteur ou de décoller, *je dégagerai* immédiatement l'espace aérien ou la piste pour permettre les manœuvres d'urgence demandées. (**Code 2008, 4.4.14**)
10. Je préviendrai les autres pilotes en vol des manœuvres qui impliquent un changement important d'altitude ou de changement de directions inverses à celui du circuit aérien j'attendrai que les autres pilotes libèrent la zone de manœuvre avant de faire la manœuvre prévue.
11. *Par soucis de sécurité*, aucun avion (à essence, à glow, électrique) ne volera ou aura son moteur en marche pendant qu'un hélicoptère ou drone sera en manœuvre au-dessus de la piste, sauf s'il y a entente au préalable. (5-12-2018)
12. Aucun appareil (avion, planeur, hélicoptère, drone) n'est autorisé à voler ailleurs que devant les pilotes et spectateurs, au-dessus et devant la piste. (2-02-2023)

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

13. *J'annoncerai* tout baptême d'avion (neuf ou ayant eu des réparations majeures) **dans un ciel vide** de tout autre aéronef. *Si un autre pilote fait un baptême, je resterai au sol* et serai attentif aux manœuvres de l'avion en vol.
 14. Lors d'activités organisées, *je demanderai l'aide* d'un co-pilote pour *m'aviser* des manœuvres et positions de tous les avions *en vol*. (Le 3D est prévu par Code 2008, 4.7)
 15. *Je munirai* tout avion avec moteur à essence (*pétrole, méthanol*) d'un dispositif de retenu solide et sécuritaire *avant de démarrer le moteur*. *Je munirai* tout avion électrique d'un mécanisme permettant de déconnecter la batterie du moteur lorsque stationné au sol.
 16. *Je ne ferai pas* voler des fusées sans avoir reçu l'autorisation de l'exécutif et en présence d'avion en vol. (Code 2008, Art 9)
- Je ne fumerai pas dans l'aire du puits ainsi qu'à la station de pilotage. Je ne manipulerai pas de briquet ou d'allumettes près d'un avion équipé d'un moteur à essence et/ou d'un contenant d'essence où qu'ils se trouvent. (Code 2008, 4.4.7.f.)
17. Je respecterai la prérogative d'un autre pilote qui préalablement occupe ma fréquence. Je signalerai à un membre de l'exécutif le cas si je me sens victime d'un abus injustifié quant à la durée d'utilisation de la fréquence. (Code 2008, 4.4.2)
 18. Ajustement de moteur (Code 2008, 4.4.3)
Je ferai tout essai prolonger de moteur à l'endroit réservé à cette fin.
 19. Je posséderai mes ailes ou j'aurai une attestation du chef instructeur pour voler solo.
 20. Je ferai examiner au sol par un pilote compétent tout avion neuf, ou usagé ayant fait l'objet de réparations majeures.
 21. Je me ferai un devoir de garder le terrain propre en tout temps.
 22. Je stationnerai mon véhicule dans le parc de stationnement.
 23. Je munirai mon moteur à essence ou au méthanol d'un silencieux.

24. Je n'excéderai pas la norme de bruit de 92 db mesurée selon la procédure suggérée par le MAAC.
25. Je limiterai les pilotes invités par moi à trois visites durant la même année.

26. AVION À RÉACTION (JET)

PAR SOUCI DE SÉCURITÉ POUR TOUS.

Il est fortement conseillé que lorsqu'un avion à réaction est en vol, que aucun autre appareil de type différent n'vol en même temps : avion à combustion interne (glow, essence), avion électrique et planeur.

Démarrage d'un avion à réaction (turbine à gas)

L'équipe de démarrage devra avoir en main un extincteur approprié à ce genre d'opération.

L'avion devra être placé parallèlement à la piste et au puits des pilotes, à l'extérieur du puits et la tuyère devra être orientée à l'opposé des voies de circulation (taxiway)

Procédure de vol

Chaque pilote devra être accompagné d'un assistant de vol tout au long de la procédure. Il pourra y avoir plus d'un appareil à réaction (jet) en vol en même temps (au gré des pilotes)

Personne, autre que le pilote et son assistant de vol, ne sera autorisé à s'approcher l'aire des pilotes sauf à la demande expresse du pilote. Ceci a pour but d'éliminer, le plus possible, toute source de distraction pour le pilote. (11 mars 2020)

Charte, règlements de sécurité et code d'éthique

Charte originellement adoptée par l'Assemblée Générale du 6 février 1991 et révisée au besoin par l'Assemblée générale.

Révisée par l'Assemblée générale du 25 mars 2024